



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N°DE2024-22

DÉCISION

PRET RELAIS – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL AGENCE FRANCE LOCALE

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer à son Président certaines attributions de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2022-158 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2022, prise en application de cet article,

Vu la nécessité de souscrire un prêt relais pour assurer le préfinancement de subventions notifiées attendues sur le budget principal,

Il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 335 054 €.

Vu la consultation effectuée auprès des organismes bancaires,

Vu l'offre de financement proposée par l'Agence France Locale et ses conditions générales,

Vu la délibération n° 2023-131 du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges à l'Agence France Locale,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2024,

DÉCIDE

- **DE CONTRACTER** auprès de l'Agence France Locale un prêt relais d'un montant total de 335 054 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant du contrat de prêt : 335 054 euros (trois-cent-trente-cinq mille cinquante-quatre euros)

Objet du contrat de prêt : Préfinancement de subventions d'investissement

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Taux fixe : 3.56 %

Mode d'amortissement : In fine

Fréquence des échéances : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : Nombre de jours exact/360

Frais de dossier : Néant

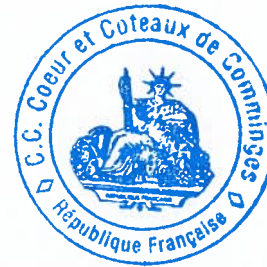
Commission d'engagement : Néant

Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

Fait à Saint-Gaudens le 12 juillet 2024.



La Présidente,

Magali GASTO OUSTRIC